



DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-040

OBJET : Sécurité des fêtes patronales – Demande de subvention – Conseil Départemental

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet*
- *Considérant la possibilité de solliciter l'aide du Département des Alpes-Maritimes*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende sollicite auprès du Département une subvention de 5 000 € pour la sécurité des fêtes patronales pour l'été 2024.

Article 2 : le montant global de la prestation de sécurité s'élève à 17 076,00 € toutes taxes comprises.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 21/08/2024

Jean-Pierre VASSALLO,

Maire de Tende,

Date de de publication sur le site internet de la Mairie :